

AVENANT DE TRANSFERT

**RELATIF A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL DE JAS DE ROQUES JEAN LEMAITRE –
COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE- EN VUE DU MAINTIEN D'UN RELAIS DE
RADIOTELEPHONIE SFR**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre les soussignés :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE, sis Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just, 13256 MARSEILLE cedex 20, représenté par Madame Martine VASSAL, en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé le Département « le Propriétaire »

D'une part,

Et:

LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 1 square Béla Bartók 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son Responsable Patrimoine et Environnement, Monsieur Jean-Marc BERTI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SFR** » ou « **l'Opérateur** ».

Et

SFR FILIALE

Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 838 867 323, dont le siège social est situé au 1 square Béla Bartók 75015 Paris, représentée par son Président, Monsieur François VAUTHIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **SFR FILIALE** » ou « la filiale »

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Conseil départemental et SFR ont signé une convention en date du 22 août 2013 modifiée le 27 novembre 2015 par avenant.

SFR a pour projet de réorganiser son parc de points hauts et d'infrastructures passives et de transférer l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à une des filiales du groupe dénommée SFR FILIALE par apport partiel d'actifs.

Dans ce cadre, SFR sollicite l'autorisation du transfert de la Convention au profit de SFR FILIALE, dans le cadre de l'apport précité.

Le présent Avenant a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 Transfert de la Convention

Le DEPARTEMENT autorise SFR à transférer la Convention à SFR FILIALE dans le cadre de l'Apport, avec effet à la date de réalisation de l'Apport (ci-après « Date de Transfert »), laquelle sera portée à la connaissance du propriétaire par notification écrite.

A compter de la Date de Transfert, SFR FILIALE sera subrogée dans les droits et obligations de SFR au titre de la Convention, et sera tenue au respect des stipulations de la Convention.

A compter de la Date de Transfert, le DEPARTEMENT adressera ses factures et correspondances à la Filiale à l'adresse figurant dans la comparution du présent Avenant.

Article 2 Autorisation de sous-location

Le DEPARTEMENT consent à SFR FILIALE un droit de sous-location des emplacements mis à disposition, en vue de l'accueil par cette dernière d'équipements de communications électroniques de toute société affiliée au groupe SFR, conformément aux stipulations de la Convention. Pour toute sous-location à un autre opérateur qu'une société affiliée au groupe SFR, SFR Filiale doit obtenir l'autorisation préalable du DEPARTEMENT.

SFR FILIALE demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du DEPARTEMENT du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.

SFR FILIALE ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution des sous-occupants pour s'exonérer de ses obligations envers le DEPARTEMENT.

Article 3 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, les stipulations de la Convention restent inchangées.

L'Avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône

Pour SFR
Le Responsable Patrimoine et
Environnement Méditerranée

Martine VASSAL

Jean-Marc BERTI

Pour SFR Filiale
Le Président

François VAUTHIER